



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication, en date du 5 octobre 2001, du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

**Annexe**

**Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Directeur général de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le texte de la lettre  
ci-jointe au Président du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

(*Signé*) Mohamed **Elbaradei**

## Pièce jointe

### **Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Aux termes du paragraphe 16 de la résolution 1051 (1996), le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est prié de présenter au Conseil de sécurité, tous les six mois, à partir du 11 avril 1996<sup>a</sup>, un rapport de situation unifié sur les activités de vérification menées par l'Agence en Iraq en application des paragraphes 12 et 13 de la résolution 687 (1991) et d'autres résolutions sur la question.

Pendant près de trois ans, l'Agence n'a pas été en mesure de s'acquitter en Iraq du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 687 (1991) et d'autres résolutions connexes. En conséquence, elle n'est pas en mesure de donner l'assurance que l'Iraq respecte les obligations qui lui reviennent aux termes desdites résolutions. Bien évidemment, plus longtemps les inspections devant être menées dans le cadre de ces résolutions seront suspendues, plus difficile sera la tâche, et plus de temps il faudra à l'Agence pour se retrouver au niveau d'information qui était le sien à la fin de 1998.

Comme demandé au paragraphe 8 de la résolution 1284 (1999) du Conseil, l'Agence, en consultation avec des experts de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et d'États Membres, a révisé la liste d'articles et de technologies nucléaires auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des exportations et des importations que le Conseil a approuvé par sa résolution 1051 (1996). Cette liste est en vigueur depuis le 1er septembre 2001<sup>b</sup>. Je tiens à faire observer que ce document constitue aussi l'annexe 3 du plan de contrôle et de vérification continus de l'Agence que le Conseil a approuvé par sa résolution 715 (1991), et qu'il donne la liste des articles relevant du domaine nucléaire interdits en Iraq ou soumis à certains contrôles, notamment une déclaration par l'Iraq concernant leur emplacement et leur utilisation. Les rapports y relatifs constituent l'un des éléments des déclarations semestrielles que l'Iraq est tenu de présenter conformément au paragraphe 22 et à l'annexe 2 du plan de contrôle et de vérification continus de l'Agence; la dernière en date de ces déclarations de l'Iraq a été présentée en juillet 1998.

Pendant la période considérée, l'Agence a continué de développer et d'affiner la structure et le contenu de son système informatique pour les inspections et

---

<sup>a</sup> Les précédents rapports unifiés du Directeur général de l'AIEA ont été publiés dans les documents portant la cote S/1996/261 du 11 avril 1996, S/1996/833 du 7 octobre 1996, S/1997/297 du 11 avril 1997, S/1997/779 du 8 octobre 1997, S/1998/312 du 9 avril 1998, S/1998/927 du 7 octobre 1998, S/1999/393 du 7 avril 1999, S/1999/1035 du 7 octobre 1999, S/2000/300 du 11 avril 2000, S/2000/983 du 11 octobre 2000 et S/2001/337 du 6 avril 2001. Le document S/1998/694, en date du 27 juillet 1998, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1998/11) en date du 14 mai 1998. Le document S/1999/127, en date du 9 février 1999, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la note du Président du Conseil de sécurité (S/1999/100) en date du 30 janvier 1999.

<sup>b</sup> Les lettres relatives à la révision de l'annexe 3 et à la date de son entrée en vigueur sont publiées dans les documents S/2001/561 du 5 juin 2001 et S/2001/818 du 24 août 2001.

l'analyse. Du fait de l'amélioration de la qualité des images satellite fournies par des entreprises commerciales, ces images font désormais partie du système. L'Agence prévoit d'intensifier ses travaux de collecte de données et d'analyse dans ce domaine, en coopération avec la COCOVINU. Il y a également des progrès dans la conception de certaines composantes des outils de surveillance de l'environnement devant être utilisés sur le terrain.

Par ailleurs, l'Agence a poursuivi l'analyse détaillée des documents irakiens originaux disponibles ainsi que l'évaluation de l'ensemble accumulé des résultats recueillis au cours des inspections passées, ainsi que des autres informations disponibles. Ces analyses doivent permettre de faciliter l'établissement du plan de travail prévu au paragraphe 7 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Elles ont permis à l'Agence d'affiner le tableau techniquement cohérent qu'elle a du programme nucléaire clandestin passé et des capacités de l'Iraq dans le domaine nucléaire en décembre 1998, mais n'ont pas modifié ce tableau. Comme on l'a dit dans les rapports précédents, quelques questions et préoccupations demeurent concernant le programme nucléaire passé de l'Iraq, et toute clarification apportée permettrait à l'Agence d'être plus sûre qu'elle connaît et comprend entièrement ce programme. Sous réserve que l'Agence puisse s'assurer que les activités nucléaires présentes et passées de l'Iraq n'ont pas changé depuis décembre 1998, les incertitudes dues aux questions et préoccupations qui restent ne l'empêcheront pas de poursuivre la pleine application de son plan de contrôle et de vérification continus.

L'AIEA est restée préparée à reprendre ses activités de vérification et de contrôle en Iraq en application des résolutions du Conseil de sécurité. Elle a gardé le personnel de base de son groupe d'action en Iraq et se tient prête à reprendre ces activités sans tarder, avec l'assistance et la coopération de la COCOVINU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité

(Signé) Mohamed **EIBaradei**

---